

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 11 Septembre 2018 - Séance n°4

L'an deux mil dix-huit, onze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL

Étaient excusées : Marie-Odile SIMOTTEL, Martine BIZET ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN

Date de Convocation: 04/09/2018

Date d'affichage : 06/09/2018

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h

Après lecture du compte rendu de la réunion du 26 juin 2018, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Sécurité routière

Lors de la réunion du conseil du 20 février, il avait été décidé de prévoir une enveloppe budgétaire pour la sécurité routière.

Suite à une première rencontre avec Madame Bénard, Responsable territoriale de notre secteur à la direction des routes, il a été décidé de faire appel à un maître d'ouvrage.

Des demandes de devis ont été envoyées à différentes entreprises.

Monsieur le Maire présente les devis reçus en mairie provenant des sociétés V3d Concept et Artémis. Monsieur Douchet, représentant de la société Artémis, étant présent, Monsieur le Maire lui cède la parole afin qu'il présente le projet qu'il a fractionné en 3 phases :

- phase n°1 : Aménagement de dispositifs de ralentissement, de style « demi écluse » sur les 5 voies d'accès au village pour un budget estimatif de 133 215 € HT

Cout de la mission : 10 685 € HT

- phase n°2 : Aménagement du carrefour RD15/25/96 avec surélévation du carrefour pour un budget estimatif de 133 751.25 € HT

Cout de la mission : 10 685 € HT

- phase n°3 : Aménagement de la rue du Prieuré pour un budget estimatif de 167 037.50 € HT

Cout de la mission : 13 255 € HT

Dans le cas où la commune décide de réaliser ces 3 phases (soit 34 625 € HT) en une seule, une révision à la baisse du taux d'honoraires sera possible compte-tenu d'une réduction du travail administratif (un seul dossier de demande de subvention, un seul appel d'offres,...).

Ces travaux étant tous situés sur routes départementales, la commune pourra bénéficier des aides départementales suivantes :

- Une participation financière du Département de 50% du montant global des travaux visant à aménager les carrefours.
- Une prise en charge totale par le Département des travaux situés sur la chaussée de fil d'eau à fil d'eau en section courante (hors carrefours).
- Une participation du Département dans le cadre du FAL (Recettes des amendes de police) s'élevant à 30% du montant des travaux de signalisation, trottoirs, ilots sur chaussée, etc et plafonné à une dépense subventionnable de 130 000.00 € HT.

Ces aides du Département s'appliquent également sur la Maîtrise d'Oeuvre et sur les levés topographiques (qu'il faudra impérativement avoir pour mener à bien cette opération).

Monsieur le Maire ainsi que tous les conseillers remercie Monsieur Douchet pour ces explications.

La commission voirie se réunira le jeudi 20 septembre à 19h afin d'étudier ces propositions.

Délibération 2018/033

Participation financière pour la garde des enfants le mercredi

Lors de la dernière réunion, il a été abordé, lors des questions diverses, le problème de garderie pour le mercredi suite au retour à la semaine à 4 jours. Il avait été décidé de présenter la demande des parents lors du prochain conseil municipal.

Le centre aéré de Bosc-le-Hard n'étant pas ouvert les mercredis, plusieurs familles de Cottévrard ont inscrit leurs enfants au centre aéré de Saint-Saëns, ce centre étant le plus proche.

La commune de Cottévrard ne dépendant pas de cette Communauté de Communes, un supplément de 5 € est appliqué. Les parents demandent une prise en charge du supplément tarifaire.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 1 voix pour et 9 voix contre, décide de ne pas prendre en charge la somme de 5 € par enfant et par jour pour les mercredis.

Délibération 2018/034

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 0.51 € par formulaire " feuille logement " rempli

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre à l'article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Délibération 2018/035

Indemnité au comptable

Monsieur le Maire informe que Monsieur MAIRE Patrick étant recrutée en tant que Trésorière à Bellencombre, il a demandé le versement de son indemnité.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur MAIRE Patrick, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2018/036

Contentieux devant le tribunal administratif et Nomination d'un avocat

Par lettre en date du 13 juillet 2018, M. le secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de Rouen a notifié à la commune la requête présentée par Maître Antoine ETCHEVERRY, avocat.

Cette requête vise à désigner un expert ayant pour mission de procéder à la constatation de présence d'une marnière qui affecterait le lotissement Bertin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents:

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, comme suit :
 - Une délégation afin de représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférés par l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Une délégation pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- désigne Maître Sylvie AMISSE-DUVAL pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Présentation du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets

Suite à l'adoption du rapport annuel déchets intervenue lors du dernier conseil communautaire, il revient à Monsieur le Maire de présenter ces éléments.

Aucune observation n'a été apportée à ce sujet.

Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et Désignation d'un Délégué à la Protection des Données(DPD)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un délégué à la protection des données doit être nommé et présente cette nouvelle règle :

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles. Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion). Le RGPD renforce ou crée certains droits comme le consentement, la portabilité ou le droit à l'oubli.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter certaines obligations (les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime, seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées, une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, elles doivent être supprimées, la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties, les personnes doivent être informées de leurs droits, les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur).

Les collectivités seront ainsi appelées à tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ; encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ; formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits et - adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

Le délégué aura pour principales missions d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ; de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données et de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Suite à la réunion du Conseil communautaire du 3 juillet 2018, il a été décidé de désigner ADICO, comme délégué à la protection des données et de réaliser une étude afin de proposer une mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données permettant ainsi de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

Après délibération, le Conseil souhaite obtenir plus d'informations avant de désigner le délégué et reporte ce point au prochain conseil municipal.

Délibération 2018/037

Accessibilité église

Monsieur le Maire présente les devis demandés auprès de plusieurs entreprises concernant les travaux d'accessibilité de l'église :

Les entreprises ayant répondu sont :

- PERRIER Frédéric : 16 482.96 €
- FARS : 20 202.00€

Monsieur Ernst indique qu'il y a une entreprise de maçonnerie sur la commune et qu'il serait souhaitable de lui demander un devis. L'ensemble du conseil acceptant cette proposition, un courrier sera transmis à cette entreprise.

Monsieur le Maire présente le projet de mise en accessibilité de l'église :

- création d'un double accès : pour les personnes valide (création de marches) et un second pour les personnes à mobilités réduite (création d'une rampe avec palier de retournement),
- mise en place d'une barrière deux vantaux aux normes PMR,
- aménagement d'un chemin d'accès jusqu'à l'entrée de l'église et suppression des grés devant l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet,
- approuve la dépense, acte les demandes et modalités de cofinancement.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR, et du Département.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Délibération 2018/038

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2017-039 du 10 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Compte tenu de ces éléments exposés, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances/Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 0.98 %

Les services du Centre de Gestion assurant la complète gestion du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier, si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Délibération 2018/039

Rétrocession lotissement du Bois de la Motte

Le 22 mai 2008, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir un terrain de 450 m², situé derrière la salle polyvalente.

Maître Guéroult nous informe que les formalités consécutives à cette vente qui a été consentie par le Syndicat du Bois de la Motte au profit de la commune sont maintenant terminées et que le compte de la commune présente un solde créditeur de 122.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de percevoir la somme de 122.03 €

Délibération 2018/040

Concession cimetière

La commune a décidé de mettre à jour le plan du cimetière afin de permettre une meilleure gestion. Suite à un premier travail de recherche, il s'avère que des concessions ont été répertoriées dans le cimetière alors qu'aucun titre n'existe.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose, en accord avec les familles, de rédiger un titre de concession à titre gratuit avec une durée définie.

Après délibération, il est décidé, à l'unanimité des membres présents,

- de rédiger un titre de concession à titre gratuit avec une durée de :
 - 100 ans, pour les concessions prises avant 1969
 - 50 ans, pour les concessions prises entre 1970 et 1989
 - 30 ans, pour les concessions prises entre 1990 et 1999
- d'autoriser Monsieur le Maire, signer tout acte administratif lié à cette affaire.

Manifestations de fin d'année

Monsieur Gamelin, Adjoint, rappelle les dates des manifestations qui auront lieu en fin d'année :

- Cérémonie du 11 novembre
- Vendredi 23 novembre : conférence de Monsieur Fauvel
- Dimanche 9 décembre : repas des anciens
- Mercredi 12 décembre : distribution des colis des Anciens
- Dimanche 16 décembre : Noël des enfants

Travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil que, pendant la période estivale, divers travaux ont été réalisés :

- déplacement des containers à côté de la station d'épuration par la Communauté de Communes
- mise en place de l'abri devant l'école (à la place des containers) avec enlèvement de la haie existante
- nettoyage des décanteurs à la station d'épuration par la société Halbourg
- remplacement des portes au presbytère réalisé par l'agent communal

Concernant les travaux à venir :

- des devis ont été demandés pour la remise à niveau des tampons sous chaussée
- du tout-venant sera installé le long des containers
- curage de la réserve incendie rue des Aubépines

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que le contrat de maintenance des installations cloches et horloges de l'église ainsi que vérifications des installations de protection contre la foudre arrivent à échéances. Après délibération, le conseil accepte de renouveler ces deux contrats de maintenance avec l'entreprise Biard Roy.

Monsieur Pierre Alexandre que plusieurs administrés se plaignent de différentes nuisances :

- bruit : chiens qui aboient, personnes qui tondent en dehors des heures...
- entretien des terrains : des vipères ont été vues à proximité d'un terrain non entretenu.

Un courrier sera mis dans chaque boîte à lettres rappelant les règles de bon voisinage.

Madame Elizabeth Eiche-Cronenberger, étant absente lors du dernier conseil municipal souhaite revenir sur le tarif du transport scolaire. Elle précise que l'école étant obligatoire, elle souhaiterait que le transport scolaire soit pris en charge en totalité par la commune et propose que cette somme soit fiscalisée. Elle indique que la compétence transport n'étant plus géré par le syndicat du collège, la part fiscale de cet organisme devrait baisser.

Madame Collet indique qu'en vue de la suppression de la taxe d'habitation par le gouvernement pour certains foyers, il est difficile de fiscaliser cette part uniquement sur les foyers non exonérés de cette taxe. Ce sujet sera revu lors du vote du budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.